

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 3 (1884)
Heft: 8-9

Artikel: Une nouvelle médaille genevoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170609>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé gratuitement à tous les membres actifs de la Société ; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à six francs ; étranger, port en sus.

Les demandes, offres ou annonces quelconques, seront payées à raison de 20 cent. la ligne (corps 8) ; pour annonces répétées, 15 centimes la ligne ; les sociétaires jouiront d'une remise de 10 % sur les prix ci-dessus.

Adresser tout ce qui concerne le Bulletin au SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ, M. Antonin Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg (Suisse).

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen Aktiv-Mitgliedern gratis zugesandt; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf sechs Fr. jährlich festgesetzt; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Die Insertions-Gebühren für Anfragen, Offerten oder Anzeigen betragen 20 Cts. pro Zeile. Die Mitglieder erhalten 10 % Rabatt.

Alle Arbeiten, Anzeigen u. Reclamationen sind an den Sekretär der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft, Hrn. Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg (Schweiz) zu adressiren.

Une nouvelle médaille genevoise.

Le 8 août 1883, le Conseil administratif de Genève recevait en don une collection importante de monnaies et de médailles.

Cette collection, formée au siècle passé par Michel-Christ Beurlin, grand-père maternel du donateur, fut léguée à Abraham Beurlin, juge à la Cour, lequel, en 1866, la laissa à ses neveux, Messieurs Michel et Marc Chauvet. Devenu par le décès de son frère seul possesseur de ce médaillier de famille, M. l'ancien conseiller d'Etat Michel Chauvet eut la généreuse pensée d'en faire don à la ville de Genève.

La collection Beurlin-Chauvet, c'est ainsi qu'elle se nomme aujourd'hui, comprend à peu près 6000 pièces, qui peuvent être classées de la façon suivante :

| <i>Antiques.</i> | <i>OR.</i> | <i>ARG^t ET BILL.</i> | <i>BRONZE ET PLOMB.</i> |
|------------------------|------------|---------------------------------|-------------------------|
| Gaule | 1 | 28 | 31 |
| Grèce | — | 63 | 235 |
| Familles romaines | — | 229 | 60 |
| Empereurs romains | 6 | 926 | 938 |
| <i>Moyen-âge</i> | 14 | 13 | 58 |
| <i>Modernes</i> | — | — | — |
| <i>A transporter :</i> | 21 | 1259 | 1322 |

| | | | |
|---------------------|----|------|------|
| <i>Transport</i> : | 21 | 1259 | 1322 |
| Espagne et Portugal | 3 | 31 | 16 |
| France | 8 | 192 | 327 |
| Angleterre | 5 | 82 | 57 |
| Italie | 6 | 341 | 202 |
| Suisse | 20 | 311 | 28 |
| Autr., Hong. Boh. | 8 | 279 | 70 |
| Etats allemands | 9 | 747 | 73 |
| Pays-Bas | 2 | 43 | 10 |
| Danemark et Suède | 1 | 93 | 38 |
| Russie et Pologne | 4 | 94 | 26 |
| Orient et Amérique | 1 | 95 | 11 |
| Sommes : | 88 | 3567 | 2180 |

La mention, même abrégée, des pièces de choix de cette collection nous mènerait trop loin; nous devons nous borner à dire que c'est la numismatique allemande qui s'y trouve le plus richement représentée. Ajoutons aussi que, parmi les pièces suisses, on peut citer la médaille d'Ambroise Blaurer, en argent (Haller, n° 147), et celle dite des Représentants, en or (Haller, n° 1925), quelques testons de Schwyz et de Fribourg et une série de frappes en or et en argent des monnaies de billon genevoises.

En présence d'un don aussi important, le Conseil municipal de Genève arrêta, le 2 octobre 1883, qu'une médaille serait offerte à M. Chauvet, en souvenir de sa libéralité.

Après avoir consulté une commission, le Conseil administratif prit les décisions suivantes, que nous reproduisons in extenso, car elles forment une sorte de dossier officiel qui accompagne la médaille.

Extrait des Registres du Conseil administratif de la ville de Genève du 28 novembre 1883

A la suite de l'arrêté pris par le Conseil municipal, de faire frapper une médaille destinée à être offerte à M. Michel Chauvet, ancien conseiller d'Etat, en témoignage de reconnaissance pour le don qu'il a fait à la ville de sa collection de médailles, le Conseil administratif décide :

1^o Cette médaille sera en or et aura 0^m,068 de diamètre; l'avers portera la dédicace encadrée par un cercle d'ornements; le revers représentera la ville de Genève, vue du lac.

2^o L'exécution en sera confiée à M. Hugues Bovy.

3^o Il en sera frappé six exemplaires en argent, dont un pour le médaillier et les cinq autres pour autant de souscripteurs. Le Conseil administratif prend l'engagement de n'en pas tirer davantage.

4^o Un extrait du procès-verbal de la présente séance sera délivré à chacun des cinq souscripteurs de la médaille en argent.

Certifié conforme :

Le Secrétaire du Conseil administratif,

L. AUBERSON.

La médaille, achevée en septembre 1884, fut offerte à M. Chauvet le 24 octobre suivant ; en voici la description :

Droit. — Dans un cartouche très orné et en quatre lignes :
A | MICHEL CHAUVENT | LA VILLE DE GENÈVE |
MDCCCLXXXIII.

Revers. — Vue de la ville de Genève, prise du lac ; à l'arrière plan, la chaîne du Salève ; en chef, les armes et la légende genevoises.

Ex : GENEVA CIVITAS ; au-dessous HUGUES BOVY (voir notre planche). Module 0^m,068. Poids de l'exemplaire en or 173 gram. 50. Poids moyen des exemplaires en argent 131 gram.

Indépendamment du souvenir qu'elle est destinée à perpétuer, cette médaille a un intérêt plus général encore, elle rappelle les œuvres de Jean Dassier, que le Conseil de Genève offrait au siècle passé, soit à des Résidents français, tels que de Champeaux, ou de la Closure, soit à des Représentants genevois à l'étranger, comme Isaac Thélusson. C'est la restauration d'un excellent style, mais c'est aussi un chef-d'œuvre d'exécution. Car, disons-le en terminant, s'il est parfois aisé de faire une copie, il est bien autrement difficile de s'inspirer de l'œuvre d'un maître, de la traduire, dans un style plus moderne, tout en respectant ses caractères fondamentaux ; c'est là ce qu'a su faire M. Hugues Bovy et nous l'en félicitons sincèrement.

X.

